

**PROCES VERBAL DU BUREAU
DU 8 MARS 2023.**

Le huit mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bourbre s'est réuni, à l'EPAGE de la Bourbre à Saint Victor de Cessieu – 244, montée du Village, sous la présidence de Monsieur LEGAY BELLOD Gaël, Président.

Date de Convocation : 23 février 2023.

Présents : LEGAY BELLOD Gaël, FRACHON Marie-Christine, GARCIA Youri, GUICHERD André et PAILLOT Daniel.

Absents : BERGER Dominique et GOMES Nathan.

Nombre de membres en exercice : 6.

Ordre du jour :

1. Présentation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels avant envoi au Comité Social Territorial pour avis.
2. Ruisseau du Pelud : Délibération pour valider le programme de travaux ponctuels d'amélioration des écoulements et autoriser le président à lancer et signer le marché, et demander des subventions.
3. Renaturation des marais de La Tour : délibération pour autoriser le président à signer le marché pour la prestation Diagnostic et plan d'actions pour la transformation des usages.
4. Demande de subventions à l'Etat pour l'animation du PEP, pour l'année 2023.

Présentation des points qu'il est proposé d'aborder lors du prochain conseil syndical :

Affaires générales.

1. Retrait des délégations à deux vice-présidents : validation du non maintien dans leur fonction de vice-président.
2. Création d'un poste de Technicien.
3. Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle.
4. Questions diverses.

Gemapi.

1. Renaturation de la Bourbre entre Bourgoin Jallieu et Villefontaine : suivi pluriannuel post travaux :
 - Valider la convention de groupement de commandes avec la CAPI et autoriser le président à la signer ;
 - Autoriser le président à lancer le marché de prestations, le signer et demander des subventions.
2. PAPI : Travaux de lutte contre les inondations : foncier :
 - Signature des actes administratifs pour l'acquisition de parcelles auprès de M. Gaillard ;
 - Signature des actes administratifs pour l'acquisition de parcelles auprès de M. Maljournal ;
3. PAPI : Travaux de lutte contre les inondations : foncier :
 - Indemnités d'évictions agricoles pour M. Cottaz ;
 - Indemnités d'évictions agricoles pour M. Maljournal.
4. PAPI : mesures compensatoires : acquisition de parcelles auprès de la CAPI.
5. PAPI : mesures compensatoires : autoriser le président à lancer et signer le marché de travaux.
6. PAPI 2 : Programme d'Etudes Préalables et dossier de candidature.
7. Présentation du bilan 2022 du programme de gestion de la ripisylve.
8. Questions diverses.

1. PRESENTATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS AVANT ENVOI AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL POUR AVIS.

L'organisation de la démarche pour la révision du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP), le planning, la structure, le plan d'actions ont été présentés en séance.

Le DUERP a été transmis à tous les membres du Bureau.

Il sera transmis avant le 28 mars au CST pour avis en séance du 25 avril 2023.

2. RUISSEAU DU PELUD : DELIBERATION POUR VALIDER LE PROGRAMME DE TRAVAUX PONCTUELS D'AMELIORATION DES ECOULEMENTS ET AUTORISER LE PRESIDENT A LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ, ET DEMANDER DES SUBVENTIONS.

A la suite de fortes précipitations, un glissement de terrain est survenu en 2007 sur la commune de Maubec, en tête du bassin versant du ruisseau du Pelud. Le service Restauration des Terrains en Montagne a réalisé une étude en 2009 aboutissant à la proposition de deux scénarios d'aménagement sur la partie amont du cours d'eau.

En 2015, sur la base de ces éléments de scénarios, un complément d'étude s'est vu lancé identifiant un projet d'aménagement qui, au-delà de porter sur la partie amont du territoire, intégra également la partie aval, constituée par la traversée du Pelud en zone urbaine de Domarin et de Bourgoin-Jallieu.

Un double objectif fut défini : stabiliser le glissement de terrain et optimiser les écoulements du cours d'eau en zone urbaine.

Achévé en 2016, le complément d'étude, a conduit à un schéma hydraulique d'aménagements phase PROjet, avec l'établissement d'un dossier réglementaire non déposé auprès des services de l'Etat. Toutefois ce dernier ne put se prolonger par une maîtrise d'œuvre, eu égard au contexte complexe d'attribution et de répartition des compétences liées à la GEMAPI.

La prise de la compétence GEMAPI sur tout le bassin versant de la Bourbre, en 2019 par l'EPAGE de la Bourbre, réactiva le projet.

Aussi, un marché de maîtrise d'œuvre s'engagea en mai 2020, ayant pour première mission de réactualiser le schéma hydraulique proposé en 2016.

La conception au stade PROjet a été rendue en juillet 2021.

En septembre 2021, une présentation du projet à la commune de Bourgoin-Jallieu a été réalisée. L'étude a permis de constater que les aménagements proposés dans la zone urbaine aval facilitaient l'écoulement des eaux mais ne répondaient pas à la prévention des inondations sur la commune, ne relevant pas de fait, de la compétence GEMAPI portée par l'EPAGE. La commune a sollicité l'EPAGE pour envisager un complément de solution avec la création d'un bassin de stockage en amont de la Combe.

Entre septembre et février 2022, l'EPAGE a fait un bilan des études déjà réalisées. Il en ressort que la configuration géographique ne permet pas la création d'un bassin de stockage par manque de place comme demandé par la mairie de Bourgoin Jallieu. De plus, une analyse du fonctionnement de la collecte des eaux pluviales sur la commune de Maubec a été faite avec la CAPI pour savoir si des actions seraient possibles dans le but de diminuer les apports d'eaux pluviales dans la combe. Il n'y a pas d'action possible en ce sens.

En mars 2022, une rencontre avec la commune de Maubec a été réalisée visant deux objectifs :

- Solliciter la participation de la commune à l'investissement au motif de l'origine du glissement de terrain (l'ancienne décharge communale non autorisée) ;
- Evoquer le renouvellement du contrat de surveillance du glissement par relevés topographiques à la charge de la commune ; l'EPAGE s'étant engagé à maintenir l'accès au point de repère permettant les relevés.

Suite à la réunion, la commune de Maubec a exprimé sa non-participation au montage financier du projet du Pelud mais la conservation, à sa charge, du suivi du glissement de terrain.

En mai 2022, l'EPAGE de la Bourbre au regard des montants importants relatifs aux travaux de stabilisation du glissement de terrain (580 000 € TTC) envisage de ne réaliser que le bassin en amont de la zone urbaine.

Entre juin et septembre 2022, une note à dire d'expert (maître d'œuvre) est établie pour qualifier et quantifier la performance théorique et la pertinence hydraulique du piège à graviers. Cette note permet d'apprécier la pertinence hydraulique du piège à graviers seul. Ce dernier, localisé au droit d'une parcelle communale, en amont direct de la zone urbaine aurait comme fonction, dans sa conception la plus optimisée :

- De retenir des sédiments pour des petites crues. Toutefois ces crues d'occurrence faible ne sont pas dommageables pour la zone urbaine aval et les sédiments charriés transitent dans le réseau plus aval sans impact.

- Pour des crues plus importantes, sa fonctionnalité est très limitée car sa capacité serait vite comblée. Il n'aurait donc pas de plus-value pour les crues plus importantes génératrices de désordre à l'aval.

Le montant estimatif (maitrise d'œuvre, études connexes et travaux) est de 280 000 € TTC avec une subvention potentielle de 90 000 € du Département de l'Isère.

L'Épage de la Bourbre, au regard de son rôle très limité de prévention des inondations, n'envisage pas de réaliser le piège à matériaux.

En résumé, les travaux envisagés dans la partie amont de la zone urbaine, dans la combe, permettrait de limiter l'érosion et le transport de sédiments vers l'aval, sans permettre un écrêtement hydraulique des crues, qui continuerait de générer des dégâts sur les enjeux humains. La limitation de transport de sédiments permettrait de diminuer les dégâts sans qu'on puisse évaluer le gain.

Il est convenu d'abandonner les opérations sur le secteur amont considérant que le coût-bénéfice serait trop élevé. Cependant, il est proposé la réalisation des aménagements sommaires de voirie à proximité de la voie ferrée qui facilitent la dynamique d'écoulement à l'entrée de la zone urbaine, à savoir :

- un équipement de la route (grilles avaloirs) permettant de capter les ruissellements de faible hauteur ;
- un ralentisseur type monobloc de 20 cm installé chemin du Goyet permettant aux eaux de surface de rejoindre le Pelud ;
- reconfiguration de l'entonnement (25 ml) de la partie ciel ouvert du Pelud pour obtenir un passage direct des eaux de ruissellement de voirie dans le tronçon à ciel ouvert. Les travaux vont consister en :
 - la démolition de la buse existante en 1000 mm et des bordures existantes
 - la construction d'un exutoire en enrochements libres
 - le terrassement de berges sur une dizaine de mètres jusqu'à raccordement avec le tronçon actuel par des enrochements libres enherbés pour une meilleure intégration paysagère.

Dans l'optique de se concentrer uniquement sur le portage des travaux des aménagements sommaires de voirie à proximité de la voie ferrée, la dépense afférente à cette intervention est réactualisée dans le tableau ci-dessous :

	Bilan Investissement travaux PRO € TTC
MOE	4 272 €
Missions MC5 dossier déclaration	6 426 €
Foncier	communal
TOTAL études préalables	10 698 €
Aménagements secteur Voie ferrée	22 500 €
Imprévu (10%)	2 250 €
TOTAL travaux	24 750 €
Actualisation du prix 2022-2024 (2%/ an)	25 750 €
TOTAL	36 448 €

A noter que ces aménagements ne sont pas éligibles aux aides du Conseil Départemental de l'Isère, ni à celles de l'Agence de l'Eau, impliquant une dépense nette de l'ordre de 40 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer le marché, les modifications en cours d'exécution et tous les documents s'y rapportant, pour un montant maximum de 40 000 € TTC, et autorise le président à demander des subventions auprès des partenaires financiers.

3. RENATURATION DES MARAIS DE LA TOUR : DELIBERATION POUR AUTORISER LE PRESIDENT A SIGNER LE MARCHE POUR LA PRESTATION DIAGNOSTIC ET PLAN D' ACTIONS POUR LA TRANSFORMATION DES USAGES.

Le projet de renaturation de la Bourbre dans le secteur des marais de La Tour sur les communes de Cessieu, Rochetoirin et Saint-Jean de Soudain est une action inscrite au programme du contrat environnemental du bassin de la Bourbre. Cette action est destinée à restaurer la qualité morphologique de la rivière dans un secteur fortement artificialisé à l'aval de l'agglomération de La Tour du Pin afin de favoriser l'atteinte du bon état d'une importante masse d'eau sur le territoire des Vals du Dauphiné (objectif du SDAGE). Le projet est étroitement lié à la gestion de la zone humide des marais de La Tour, classée en Espace Naturel Sensible et gérée par la communauté de communes des Vals du Dauphiné, puisque le plan d'actions du site prévoit que les travaux de renaturation de la Bourbre doivent favoriser l'humidification du site.

L'EPAGE de la Bourbre, qui sera le maître d'ouvrage des travaux, a achevé en 2022 la phase d'étude de faisabilité. Le calendrier prévoit en 2023 de mener l'étude de conception jusqu'à la définition d'un projet détaillé, de rédiger les dossiers réglementaires et d'initier les démarches de maîtrise foncière. A ce stade d'avancement, il est prévu d'engager la démarche de concertation avec les acteurs du territoire et aboutir à un projet dont les modalités seront acceptées par les usagers et la population.

Une des données d'entrée du projet est l'amélioration significative de la connexion entre la rivière et la zone humide, et notamment par une augmentation de la fréquence de débordement de la Bourbre vers les marais. L'objectif affiché dans le plan de gestion de l'ENS est d'inverser la tendance à l'assèchement de la zone humide et d'atteindre une durée de submersion de l'ordre de 3 mois par an. Cette stratégie visant à favoriser l'engorgement du marais aura un impact non négligeable sur les usages agricoles et sylvicoles actuellement en place dans l'ENS. En effet, il est possible que les cultures de peupliers et de grandes céréales ne supportent pas l'augmentation d'humidité des sols, ou du moins voient leur rendement diminuer. Le nouveau fonctionnement hydrologique des marais de la Tour engendré par le projet nécessiterait donc une conversion des pratiques agricoles existantes.

Actuellement, nous ne disposons pas de données suffisantes pour établir plus précisément les incidences du projet sur les usages du site des marais de la Tour. Afin de caractériser plus finement ces impacts, sur la base des résultats du modèle hydraulique, mais également pour disposer de mesures d'accompagnement à proposer aux usagers lors de la concertation, il est nécessaire de procéder à une expertise agronomique du site.

Ainsi, il est proposé que l'EPAGE lance une procédure de consultation pour un marché public d'expertise agronomique et de conseil en pratiques agricoles pour réaliser un diagnostic du site et des impacts du projet de renaturation sur les usages agricoles et pour définir un plan d'actions pour accompagner la transition des pratiques sur les marais de La Tour.

Les questions auxquelles le prestataire devra répondre sont les suivantes :

- La fréquence de submersion et la durée d'enneigement du site retenues par le projet sont-elles compatibles avec le maintien des usages agricoles et sylvicoles en place ?
- Quel type d'activité agricole sera encore possible après la réalisation du projet ?
- Quels changements de pratiques culturales peuvent être proposés aux usagers dans l'objectif de maintenir l'équilibre économique des exploitations (conversion vers le pâturage ou la culture de prairies de fauche humides, changement d'essences d'arbres au profit d'essences plus tolérantes, etc...) ?
- Quels aménagements peuvent être intégrés au projet de renaturation pour limiter les impacts sur ces usages agricoles ?
- Quelles mesures d'accompagnement ou de compensation l'EPAGE et la CCVD peuvent-ils proposer aux usagers pour les aider à réaliser cette transition ?

Pour réaliser sa mission, le prestataire retenu sera chargé de :

- recueillir auprès de la CCVD ou d'autres sources, toute la documentation et les données existantes sur la nature des sols, leur valeur agronomique et la nature des usages agricoles et sylvicoles historiques et en place aujourd'hui sur les marais de La Tour ;
- prendre connaissance des données de modélisation hydraulique issue de l'étude préalable du projet de renaturation de la Bourbre afin de caractériser l'évolution prévisible des conditions d'exploitation agricole et sylvicole du site après la réalisation du projet ;
- prendre contact avec les exploitants agricoles et sylvicoles de l'ENS des marais de La Tour et procéder à une enquête sur les exploitations afin de réaliser une étude d'impact socio-économique du projet ;
- établir un plan d'actions et d'accompagnement pour l'évolution des pratiques culturales qui sera mis à disposition des porteurs de projet (CCVD et EPAGE) pour la phase de concertation du projet.

Le montant de la prestation est estimé à 15 000 € HT avec une participation à hauteur de 50% du HT par l'Agence de l'Eau et 30% du HT par le département de l'Isère.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer le marché, les modifications en cours d'exécution et tous les documents s'y rapportant, pour un montant maximum de 20 000 € TTC.

Il autorise le président à demander des subventions auprès des partenaires financiers.

4. DEMANDES DE SUBVENTIONS A L'ETAT POUR L'ANIMATION DU PEP, POUR L'ANNEE 2023.

Afin d'assurer l'établissement du dossier de Programme d'Etudes Préalables (PEP), le président propose de demander des subventions concernant l'animation, pour l'année 2023, auprès de l'Etat, dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) et du Fonds Vert.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, approuve la proposition du Président et l'autorise à solliciter l'Etat afin d'obtenir des participations financières pour l'animation du Programme d'Etudes Préalables.

PRESENTATION DES POINTS QU'IL EST PROPOSE D'ABORDER LORS DU PROCHAIN CONSEIL SYNDICAL.

Affaires générales.

1. Retrait des délégations à deux vice-présidents : validation du non maintien dans leur fonction de vice-président.

Le Président de l'Epage a accordé des délégations aux vice-présidents. Par parallélisme, le retrait des délégations accordées à un vice-président ne peut être le fait que du président.

Par contre, c'est à l'organe délibérant de se prononcer sur le maintien ou non des fonctions de vice-président.

M. BERGER Dominique a souhaité le retrait de ses délégations et de ses indemnités, ce qui a été effectué.

M. GOMES Nathan s'est vu retirer ses délégations et ses indemnités car il n'était plus disponible pour l'Epage.

Le Bureau décide de ne pas porter la question du maintien ou pas des fonctions de vice-président de MM. Berger et Gomes au prochain conseil syndical car M. Gomes devrait envoyer sa démission et M. Berger ne sera plus membre du conseil syndical, donc de fait plus vice-président, si la CAPI désigne un nouveau délégué à sa place.

2. Création d'un poste de technicien.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi de technicien, en raison du devoir pour l'EPAGE Bourbre de gérer les ouvrages hydrauliques en lien avec la compétence GEMAPI et avoir un poste de technicien(ne) en charge des ouvrages hydrauliques.

Le Président proposera de créer un emploi de technicien, permanent à temps complet, au comité syndical.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er mai 2023 :

Filière technique.

Cadre d'emplois des Techniciens.

Grade : technicien, ancien effectif : 0, nouvel effectif : 1.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

3. Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code du travail et notamment ses articles L4121-3, L4153-8 et L4153-9 ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'évaluation et l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de l'établissement public mis à jour ;
Vu les actions de prévention visées aux articles L4121-3 et suivants du code du travail ;
Vu les autres obligations visées à l'article R 4153-40 du code du travail ;
Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans un établissement public en relevant ;
Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;
Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R 4153-20 du même code ;
Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

Le Président proposera au prochain conseil syndical :

- le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération ;
- que la présente délibération concerne le secteur d'activités de l'équipe rivière de l'Epage ;
- que la présente décision soit établie pour trois ans renouvelables ;
- qu'il soit autorisé à signer tout document relatif à ce dispositif.

La présente délibération de dérogation sera transmise au Comité Social Territorial.

4. Questions diverses.

GEMAPI.

1. Renaturation de la Bourbre entre Bourgoin Jallieu et Villefontaine : suivi pluriannuel post travaux :

- **Valider la convention de groupement de commandes avec la CAPI et autoriser le président à la signer.**

La première phase des travaux de renaturation de la Bourbre va s'achever en 2023 par l'aménagement du ruisseau du Vers. Elle concerne un secteur de 1,9 km dans la traversée de Bourgoin-Jallieu et L'Isle d'Abeau, et inclut la totalité de la mesure compensatoire de la CAPI pour la station d'épuration de Bourgoin Jallieu (1,5 km de renaturation selon l'article 6-1 de l'arrêté préfectoral de 2009).

A partir de 2023, les maîtres d'ouvrages de ces travaux doivent mettre en place un protocole de suivi des milieux dans l'emprise des travaux pour justifier de la bonne application des mesures d'évitement, de réduction et de compensation pour les impacts induits par les travaux sur les milieux naturels, la faune et la flore, mais également pour justifier de l'atteinte des objectifs du projet sur l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Le détail de ces suivis sont indiqués dans l'arrêté préfectoral d'autorisation des travaux de renaturation n°38-2021-12-07-00031.

Dans un souci de coordination des opérations et dans le but de réaliser des économies d'échelle, il est proposé de mutualiser les opérations de suivi post-travaux dans le cadre d'un ou de plusieurs contrats passés par le biais d'un groupement de commandes conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Un projet de convention a été rédigé pour définir les termes et les engagements des deux membres du groupement de commandes, la CAPI et l'EPAGE de la Bourbre, ainsi que la répartition des charges financières relatives à ces opérations de suivis post-travaux.

Le groupement de commandes a pour objet la contractualisation de tous les marchés rendus nécessaires pour la réalisation des suivis des milieux naturels, de la faune, de la flore, des eaux superficielles et souterraines et de la morphologie des cours d'eau prescrits par l'arrêté préfectoral n°38-2021-12-07-00031 **pour ce qui concerne la phase 1 des travaux**, soit les tronçons T1 et T2 situés sur les communes de Bourgoin-Jallieu et L'Isle d'Abeau.

En cohérence avec les précédents groupements de commandes constitués pour le projet de renaturation de la Bourbre, il est proposé de désigner l'EPAGE de la Bourbre comme coordonnateur du groupement. Il est chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble des démarches liées à la passation et à l'exécution des marchés publics passés dans le cadre de cette convention, de la publicité jusqu'à la réception.

La convention instaure un comité de coordination et de suivi pour suivre la bonne exécution des opérations, ainsi qu'une commission MAPA pour la passation des marchés publics.

Chaque membre du groupement doit donc désigner :

- 1 représentant parmi les élus pour siéger au comité de suivi et à la commission MAPA
- 1 représentant parmi les agents du service concerné pour siéger au comité de suivi
- 1 représentant parmi les membres de sa Commission d'Appel d'Offres pour siéger à la commission MAPA

Les prestations qui seront réalisées dans le cadre du groupement de commandes sont les suivantes :

Au titre du suivi de l'efficacité de la renaturation :

- Réaliser les suivis de la qualité physico-chimique et hydrobiologique de l'eau ;
- Réaliser les suivis de la population piscicole par pêche électrique ;
- Réaliser les suivis de la qualité morphologique de la Bourbre (CARHYCE+ profils en long).

Au titre du suivi de l'efficacité des mesures compensatoires des impacts des travaux :

- Réaliser le suivi de reprise de la végétation ;
- Réaliser le suivi de la connexion entre la nappe et la zone humide (piézométrie) ;
- Réaliser les suivis des espèces patrimoniales et protégées (cuivré des marais, Agrion de mercure, amphibiens, oiseaux) ;

- Réaliser le suivi du développement de la renouée du Japon.

Ces opérations suivront les protocoles et les calendriers définis dans l'arrêté préfectoral sur une période de 10 années.

Les dispositions financières proposées dans la convention sont les suivantes :

- Les missions du coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération. L'EPAGE suivra les procédures de passation, d'exécution et de réception à titre gratuit pour le compte des deux membres.
- Les opérations de suivi ne pouvant pas être sectorisées géographiquement (tronçon T1 ou T2), la répartition des frais qui y seront rattachés, suivra le calcul du prorata du linéaire de la Bourbre renaturé par chacun des deux membres, établi dans les précédentes conventions.

Soit : 21% pour l'EPAGE de la Bourbre et 79% pour la CAPI

Une estimation des coûts pour ces suivis donne les montants suivants pour les deux membres :

- CAPI : 238 300 € HT sur 10 ans (entre 6 400 € et 45 600 € par an selon le programme) ;
- EPAGE : 63 400 € HT sur 10 ans (entre 1 700 € et 12 200 € par an selon le programme).

La convention sera en vigueur durant toute la durée du suivi post travaux stipulée dans l'arrêté préfectoral, soit 10 ans.

Le Bureau décide de soumettre au comité syndical la signature de cette convention de groupement de commandes passée entre l'EPAGE de la Bourbre et la CAPI pour les opérations de suivi post travaux de la première phase de renaturation de la Bourbre, ainsi que la désignation des représentants de l'EPAGE au comité de suivi et à la commission MAPA.

- Autoriser le président à lancer le marché de prestations, le signer et demander des subventions.

Pour assurer les opérations de suivi post travaux, il est proposé de passer un marché public unique dans le cadre de la convention de groupement de commandes entre l'EPAGE et la CAPI. Le marché prévoira la réalisation de toutes les opérations mentionnées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation des travaux de renaturation n°38-2021-12-07-00031 et listées au point précédent.

Il est proposé de fixer la durée du marché à 5 ans, soit la moitié de la période requise pour le suivi. En cas de prestataires différents sur les deux périodes de suivi, le risque de mauvaise interprétation des données est très limité car les protocoles de suivi sont normés et le cahier des charges stipulera les exigences en matière de reproductibilité et de rigueur dans leur application.

Le montant estimatif des dépenses pour les 10 années est de 301 600 € H.T., avec la répartition suivante :

- 187 600 € H.T. pour les 5 premières années, pendant lesquelles la fréquence de suivi est renforcée ;
- 114 000 € H.T. pour les 5 dernières années.

Les dépenses prévisionnelles à la charge de l'EPAGE pour ce marché sont de 39 400 € HT.

Pour l'EPAGE de la Bourbre, le plan de financement prévisionnel des opérations réalisées dans le cadre de ce marché est le suivant :

	Coût estimatif		Montant aide Agence de l'Eau RMC €	Montant aide Région Auvergne Rhône-Alpes €	Autofinancement EPAGE € TTC
	€ HT	€ TTC			
Suivis post-travaux n+1 à n+2 (ou n+3)	25 600 €	30 720 €	50 % du HT	30 % du HT	20%
			12 800 €	7 680 €	10 240 €
Suivis post-travaux n+4 à n+5	13 800 €	16 560 €	50 % du HT	n+4 à 30 %	20% n+4 50% n+5
			6 900 €	510	9 150 €
TOTAL	39 400 €	47 280 €	19 700 €	8 190 €	19 390 €

Le Bureau décide de soumettre au comité syndical une délibération pour :

- Approuver le recours à un marché public unique avec la CAPI destiné à réaliser les opérations de suivi post travaux de la première phase de la renaturation de la Bourbre sur une période de 5 ans ;
- Valider le montant des dépenses pour l'EPAGE de la Bourbre et le plan de financement de ces opérations ;
- Autoriser le président de l'EPAGE à lancer la consultation et à signer les pièces du marché et tous les documents s'y rapportant dans le cadre du groupement de commandes constitué entre l'EPAGE et la CAPI pour le suivi post travaux et pour un montant maximum de 200 000 € HT ;
- Autoriser le président à solliciter les financeurs pour obtenir le maximum de subventions.

2. PAPI : Travaux de lutte contre les inondations : foncier :

- Signature des actes administratifs pour l'acquisition de parcelles auprès de M. Gaillard.

Le Président de l'EPAGE rappelle la volonté de mettre en œuvre le Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) de la Bourbre.

Le projet est une opération de protection contre les inondations qui consiste à :

- Construire 5 barrages écrêteurs à l'amont de la Bourbre et de l'Hien,
- Construire 4 systèmes d'endiguement le long de la Bourbe, de l'Hien et de l'Agny,
- Installer des pièges à embâcles sur la Bourbre.

Afin de permettre d'assurer la maîtrise foncière de l'emprise des futurs travaux, Monsieur le Président énonce que des négociations amiables ont été engagées avec tous les propriétaires sur la base de l'avis du service d'évaluation des domaines de la Direction

Générale des Finances Publiques sollicité à cet effet conformément à l'article L1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un accord a été obtenu de la part de M. GAILLARD Raymond sur les modalités de cession des emprises s'exerçant sur ses propriétés à Saint Ondras et identifiées dans l'état parcellaire établi en décembre 2019, comme les parcelles cadastrées :

N° de terrier		Référence cadastrale			Emprise à acquérir		Reliquat non acquis	
Section	N°	Lieu dit	Nature	Surface (m2)	N°	Surface (m2)	N°	Surface (m2)
D	207		Pré	22 206	207	2 115	207	20 091
D	208		Pré	7 310	208	1 450	208	5 860
NC	NC	1/2 ruisseau sur D207	475					
NC	NC	1/2 chemin sur D208	30					
NC	NC	1/2 chemin sur D207	30					

L'accord stipule que ladite vente, si la réalisation en est demandée, aura lieu moyennant le prix de vente total de 3 000 €.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Comité Syndical de régulariser cet accord intervenu par l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative dont l'EPAGE prendra en charge tous les frais après levée d'option à intervenir en lettre recommandée avec AR, conformément aux articles L1111-1 et L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes.

Il indique au Comité Syndical, que dans le cadre d'un acte en la forme administrative, il interviendra pour recevoir l'acte en sa qualité de Président et propose que M. GUICHERD André, vice-Président, représente l'EPAGE acquéreur, la réglementation ne lui permettant pas de comparaître aux deux titres dans l'acte.

Par ces motifs et

Vu l'état parcellaire du 03/12/2019

Vu l'avis du domaine n° 2020-38029V0726-0747 du 22 juillet 2020

Vu l'accord de M. GAILLARD Raymond du 26 janvier 2023

Il sera demandé aux membres du Comité Syndical de délibérer pour :

- **Accepter** l'acquisition amiable de l'emprise s'exerçant sur l'immeuble décrit ci-dessous nécessaire au projet de travaux de protection contre les inondations et ce, au prix indiqué ci-dessous ;

Commune	Section	Numéro	Emprise m2	Propriétaire	Prix
Saint Ondras	D	207 et 208	4 100	M. GAILLARD Raymond	3000 €

- **Dire** que la régularisation de cet accord interviendra par actes établis en la forme administrative aux frais exclusifs de l'EPAGE ;

- **Autoriser** Monsieur GUICHERD André, vice-Président, à représenter la collectivité acquéreuse aux actes à intervenir et à signer toutes les pièces nécessaires s'y référant ;

- **Autoriser** Monsieur le Président à recevoir les actes à intervenir en la forme administrative et à signer toutes les pièces consécutives.

- Signature des actes administratifs pour l'acquisition de parcelles auprès de M. Maljournal Antoine.

Le Président de l'EPAGE rappelle la volonté de mettre en œuvre le Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) de la Bourbre.

Le projet est une opération de protection contre les inondations qui consiste à :

- Construire 5 barrages écrêteurs à l'amont de la Bourbre et de l'Hien,
- Construire 4 systèmes d'endiguement le long de la Bourbre, de l'Hien et de l'Agny,
- Installer des pièges à embâcles sur la Bourbre.

Afin de permettre d'assurer la maîtrise foncière de l'emprise des futurs travaux, Monsieur le Président énonce que des négociations amiables ont été engagées avec tous les propriétaires sur la base de l'avis du service d'évaluation des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques sollicité à cet effet conformément à l'article L1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un accord a été obtenu de la part de MALJOURNAL Antoine sur les modalités de cession des emprises s'exerçant sur sa propriété à MONTREVEL et identifiée dans l'état parcellaire établi en décembre 2019, comme la parcelle cadastrée :

N° de terrier		60						
Référence cadastrale					Emprise à acquérir		Reliquat non acquis	
Section	N°	Lieu dit	Nature	Surface (m2)	N°	Surface (m2)	N°	Surface (m2)
AB	10		landes	901	10	901	10	0

L'accord stipule que ladite vente, si la réalisation en est demandée, aura lieu moyennant le prix de vente total de 1 041 €.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Comité Syndical de régulariser cet accord intervenu par l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative dont l'EPAGE prendra en charge tous les frais après levée d'option à intervenir en lettre recommandée avec AR, conformément aux articles L1111-1 et L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes.

Il indique au Comité Syndical, que dans le cadre d'un acte en la forme administrative, il interviendra pour recevoir l'acte en sa qualité de Président et propose que M. GUICHERD André, vice-Président, représente l'EPAGE acquéreur, la réglementation ne lui permettant pas de comparaître aux deux titres dans l'acte.

Par ces motifs et

Vu l'état parcellaire du 03/12/2019

Vu l'avis du domaine n° **2020-38029V0726-0747 du 22 juillet 2020**

Vu l'accord de M. MALJOURNAL du 22 février 2023

Il sera demandé aux membres du Comité Syndical de délibérer pour :

- **Accepter** l'acquisition amiable de l'emprise s'exerçant sur l'immeuble décrit ci-dessous nécessaire au projet de travaux de protection contre les inondations et ce, au prix indiqué ci-dessous ;

Commune	Section	Numéro	Emprise m2	Propriétaire	Prix
Montrevel	AB	10	901	M. MALJOURNAL Antoine	1 041€

- **Dire** que la régularisation de cet accord interviendra par actes établis en la forme administrative aux frais exclusifs de l'EPAGE ;
- **Autoriser** Monsieur GUICHERD André, vice-Président, à représenter la collectivité acquéreuse aux actes à intervenir et à signer toutes les pièces nécessaires s'y référant ;
- **Autoriser** Monsieur le Président à recevoir les actes à intervenir en la forme administrative et à signer toutes les pièces consécutives.

- Signature des actes administratifs pour l'acquisition de parcelles auprès de M. Maljournal Christian.

Le Président de l'EPAGE rappelle la volonté de mettre en œuvre le Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) de la Bourbre.

Le projet est une opération de protection contre les inondations qui consiste à :

- Construire 5 barrages écrêteurs à l'amont de la Bourbre et de l'Hien,
- Construire 4 systèmes d'endiguement le long de la Bourbre, de l'Hien et de l'Agny,
- Installer des pièges à embâcles sur la Bourbre.

Afin de permettre d'assurer la maîtrise foncière de l'emprise des futurs travaux, Monsieur le Président énonce que des négociations amiables ont été engagées avec tous les propriétaires sur la base de l'avis du service d'évaluation des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques sollicité à cet effet conformément à l'article L1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un accord a été obtenu de la part de M. MALJOURNAL Christian sur les modalités de cession des emprises s'exerçant sur sa propriété à MONTREVEL et identifiée dans l'état parcellaire établi en décembre 2019, comme la parcelle cadastrée :

N° de terrier	60								
Référence cadastrale					Emprise à acquérir		Reliquat non acquis		
Section	N°	Lieu dit	Nature	Surface (m2)	N°	Surface (m2)	N°	Surface (m2)	
AB	9		landes	2 064	9	2 064	9	0	

L'accord stipule que ladite vente, si la réalisation en est demandée, aura lieu moyennant le prix de vente total de 1 740 €.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Comité Syndical de régulariser cet accord intervenu par l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative dont l'EPAGE prendra en charge tous les frais après levée d'option à intervenir en lettre recommandée avec AR, conformément aux articles L1111-1 et L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes.

Il indique au Comité Syndical, que dans le cadre d'un acte en la forme administrative, il interviendra pour recevoir l'acte en sa qualité de Président et propose que M. GUICHERD André, vice-Président, représente l'EPAGE acquéreur, la réglementation ne lui permettant pas de comparaître aux deux titres dans l'acte.

Par ces motifs et

Vu l'état parcellaire du 03/12/2019
 Vu l'avis du domaine n° **2020-38029V0726-0747 du 22 juillet 2020**
 Vu l'accord de M. MALJOURNAL Christian du 22 février 2023

Il sera demandé aux membres du Comité Syndical de délibérer pour :

- **Accepter** l'acquisition amiable de l'emprise s'exerçant sur l'immeuble décrit ci-dessous nécessaire au projet de travaux de protection contre les inondations et ce, au prix indiqué ci-dessous ;

Commune	Section	Numéro	Emprise m2	Propriétaire	Prix
Montrevel	AB	9	2 064	M. MALJOURNAL Christian	1 740€

- **Dire** que la régularisation de cet accord interviendra par actes établis en la forme administrative aux frais exclusifs de l'EPAGE ;

- **Autoriser** Monsieur GUICHERD André, vice-Président, à représenter la collectivité acquéreuse aux actes à intervenir et à signer toutes les pièces nécessaires s'y référant ;

- **Autoriser** Monsieur le Président à recevoir les actes à intervenir en la forme administrative et à signer toutes les pièces consécutives.

3. PAPI : Travaux de lutte contre les inondations : foncier :

- Indemnités d'évictions agricoles pour M. Cottaz.

Dans le cadre de la mise en œuvre des travaux de protection contre les inondations inscrits dans le PAPI Bourbre, l'EPAGE de la Bourbre doit assurer la maîtrise foncière de la zone d'emprise des futurs travaux. Des négociations amiables ont été engagées auprès des propriétaires et des exploitants agricoles dont une partie de leur activité est située sur la zone d'emprise des travaux.

Ces négociations ont permis d'obtenir de la part du GAEC Fine Viande, un accord sur les modalités de libération des terrains qu'il exploite et qui doivent être acquis par le Syndicat pour les besoins du projet.

Ces terrains sont identifiés dans le tableau ci-dessous :

Références cadastrales								Propriétaires	Montant de l'indemnité d'éviction à verser
Section	N°de parcelle	N° terrier du propriétaire	commune	lieux-dit	nature	contenance en m2	surface à acquérir en m2	Etat parcellaire 04/12/2019	
D	207	50	Saint Ondras		prairie	22 206	2 115	M GAILLARD	
D	208	50	Saint Ondras		prairie	7 310	1 450	M GAILLARD	

Selon l'accord obtenu le 26 janvier 2023 auprès du GAEC Fine Viande qui accepte son éviction des parcelles détaillées ci-avant moyennant le versement préalable, à son profit, d'une indemnité d'éviction de 11 630 €.

Le montant de cette indemnité a été défini en accord avec les prescriptions de la Chambre d'Agriculture de l'Isère pour le calcul des compensations financières.

Le paiement de cette indemnité est conditionné à la décision du Comité Syndical approuvant l'acquisition des terrains exploités par le GAEC Fine Viande (M. COTTAZ Thierry) inclus dans l'emprise des travaux de protection contre les inondations.

Il sera proposé aux membres du Comité Syndical de délibérer pour autoriser le Président à signer la convention d'éviction et de paiement des indemnités au GAEC Fine Viande pour les terrains cités ci-dessus.

- Indemnités d'évictions agricoles pour M. Maljournal.

Dans le cadre de la mise en œuvre des travaux de protection contre les inondations inscrits dans le PAPI Bourbre, l'EPAGE de la Bourbre doit assurer la maîtrise foncière de la zone d'emprise des futurs travaux. Des négociations amiables ont été engagées auprès des propriétaires et des exploitants agricoles dont une partie de leur activité est située sur la zone d'emprise des travaux.

Ces négociations ont permis d'obtenir de la part de M. MALJOURNAL Christian, un accord sur les modalités de libération des terrains qu'il exploite et qui doivent être acquis par le Syndicat pour les besoins du projet.

Ces terrains sont identifiés dans le tableau ci-dessous :

Références cadastrales								Propriétaires	Montant de l'indemnité d'éviction à verser
Section	N°de parcelle	N° terrier du propriétaire	commune	lieux-dit	nature	contenance en m2	surface à acquérir en m2	Etat parcellaire 04/12/2019	
AB	10	60	Montrevel		landes	901	901	M MALJOURNAL Antoine	1 122,23 €
AB	9	70	Montrevel		Pré	2 064	2 064	M MALJOURNAL Christian	2 124,74 €

Selon l'accord obtenu le 22 février 2023 auprès de M. MALJOURNAL Christian qui accepte son éviction des parcelles détaillées ci-avant moyennant le versement préalable, à son profit, d'une indemnité d'éviction de 2 247 €.

Le montant de cette indemnité a été défini en accord avec les prescriptions de la Chambre d'Agriculture de l'Isère pour le calcul des compensations financières.

Le paiement de cette indemnité est conditionné à la décision du Comité Syndical approuvant l'acquisition des terrains exploités par M. MALJOURNAL Christian inclus dans l'emprise des travaux de protection contre les inondations.

Il sera proposé aux membres du Comité Syndical de délibérer pour autoriser le Président à signer la convention d'éviction et de paiement des indemnités à M. MALJOURNAL Christian pour les terrains cités ci-dessus.

4. PAPI : mesures compensatoires : acquisition de parcelles auprès de la CAPI.

L'acquisition de parcelles pour les mesures compensatoires du PAPI auprès de la CAPI représente une surface de 36 250 m².

La proposition initiale de vente de la CAPI était de 0,30 € le m² soit 11 000 €.

Le Bureau avait refusé cette proposition car la CAPI a reçu ces terrains lors de la dissolution du Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin Jallieu.

La CAPI a refait une proposition à 0,15 € le m², soit 5 500 €.

Le Bureau a décidé de proposer au comité syndical une délibération pour acquérir les parcelles au prix de 0,15 € le m², soit 5 500 €.

5. PAPI : mesures compensatoires : autoriser le président à lancer et signer le marché de travaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre des travaux de protection contre les inondations, l'EPAGE de la Bourbre pour compenser l'impact de certains travaux sur l'environnement doit réaliser des mesures compensatoires, elles sont de différentes natures :

Maintien et gestion de boisements alluviaux :

Sur les parcelles le long de la Bourbre des communes de Tignieu-Jameyzieu et de Satolas et Bonce, l'EPAGE devra maintenir et restaurer les boisements existants. Les travaux consisteront à abattre certains arbres en mauvais état et les essences (comme le peuplier) qui ne sont pas considérées comme entrant dans la composition des boisements alluviaux. Des arbres et arbustes adaptées à ce type de milieu seront plantés. Une clôture ainsi que des panneaux d'informations seront installés sur les sites pour informer le public et préserver les différents sites dans la durée.

Sur les parcelles propriétés de l'EPAGE sur la commune de Charvieu-Chavagneux, l'EPAGE devra aussi maintenir les boisements alluviaux en réalisant l'entretien et la restauration de la végétation.

Restauration d'une zone humide

Création d'une zone humide d'environ 6000 m² (avec marres et risberme) sur la parcelle de Frontonas, actuellement propriété du département de l'Isère.

L'ensemble de ces mesures feront l'objet d'un lot de travaux dans le cadre du marché lié à la réalisation des travaux du PAPI pour un montant maximum de 160 000 € HT.

Il sera proposé au comité syndical d'autoriser le Président à :

- **lancer la consultation pour ce lot « mesures compensatoires » ;**
- **signer tous les documents relatifs à la mise en oeuvre de ce marché pour un montant maximum de 160 000€ H.T.**

6. PAPI 2 : Programme d'Etudes Préalables et dossier de candidature.

Le programme d'actions et de prévention des inondations de la Bourbe labellisé et signé en 2017 prendra fin en mars 2023. Un délai pour permettre la fin des travaux engagés a été accordé jusqu'à septembre 2023.

Un grand nombre d'actions a été réalisées par l'EPAGE de la Bourbe sur la période 2017-2023 :

- Aide à la réalisation des PCS et des DICRIM ;
- Organisation d'exercices pour la gestion de crise ;
- Installation d'un système de suivi des débits et d'avertissement en cas de crue ;
- Réalisation de dossiers réglementaires sur les systèmes d'endiguement existants ;
- Réalisation de travaux de protection contre les inondations.

Toutes ces actions ont permis au territoire d'avoir une approche globale sur la prise en compte et la gestion des risques.

Les travaux en cours permettent de réduire les dommages liés aux inondations de plaine. En effet, pour une crue centennale, les dommages aux biens et aux personnes passeraient de 49 millions d'euros à 6.97 millions, soit une réduction de 86%.

Néanmoins, il reste sur le territoire des actions complémentaires permettant de continuer à adapter le territoire aux risques inondations :

- En lien avec les enjeux connus mais pas encore traités à ce jour, des actions pourraient être conçues et regroupées au sein d'un nouveau programme de travaux, notamment sur les secteurs ci-dessous :
 - o Débordement de cours d'eau secondaires (canal mouturier dans le secteur de La Tour du Pin, ruisseau de l'Aillat sur la CAPI) ... ;
 - o Ruissellements liés aux précipitations intenses (secteur de Ruffieu à Nivolas Vermelle, coteaux de la Bourbe amont,...).
- Il existe des travaux à la parcelle à programmer pour les habitations, les entreprises et les infrastructures qui restent dans des zones inondables malgré les aménagements importants en cours ;
- L'appui, la formation et la sensibilisation sont des actions permanentes qui peuvent être poursuivies, en lien avec la loi « Matras » de 2021 qui laisse la possibilité aux EPCI de mettre en place un Plan Intercommunal de Sauvegarde ;
- Des actions de culture du risque avec la pose de repère de crues,...
- Des ouvrages de protection ont été récupérés par l'EPAGE et nécessitent des mises à niveaux.

Afin d'optimiser les gains hydrauliques et environnementaux du futur programme de travaux qui serait établi dans le cadre de cette nouvelle démarche, l'EPAGE a vu sa candidature 2022 à l'Appel à Partenaire GEMAPI piloté par le Céréma retenue. Ce dernier accompagnera l'EPAGE pour les années à venir dans l'émergence de Solutions Fondées sur la Nature (SFN), qui garantissent une transversalité dans les approches GEMA et PI. Le Céréma prendra à sa charge une partie de la prestation. Ces solutions SFN sont de nature à permettre d'optimiser l'obtention de futures subventions pour le PAPI n°2.

C'est pourquoi, l'EPAGE souhaite s'engager dans une démarche pour la réalisation d'un deuxième PAPI. Le calendrier prévisionnel serait le suivant :

- Mars 2023 : dépôt d'une lettre de candidature auprès de la Préfecture ;
- Mars 2023 à mars 2024 : établissement en régie du dossier de Programme d'Etudes Préalables (PEP) et dépôt pour instruction en Préfecture ;
- Juin 2023 – Juin 2025 (maximum) : mise en œuvre des études du PEP ;
- Fin 2025 (maximum) : dépôt d'un PAPI n°2.

Cette démarche se fera en coordination et en lien fort avec les acteurs du territoire pour répondre au mieux aux besoins.

Il sera proposé au comité syndical de :

- Valider le fait de s'engager dans cette première étape d'établissement d'un Programme d'Etudes Préalables à un nouveau PAPI ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents administratifs nécessaires à la présente délibération.

7. Présentation du bilan 2022 du programme de gestion de la ripisylve.

Interventions de diversifications

De janvier à décembre les interventions ont fait l'objet de coupes sélectives et de plantations avec comme objectifs de :

- Diversifier les âges et les essences pour laisser la place à une strate inférieure, complétée de plantations « végétales locales ».
- Tendre vers une ripisylve qui à terme assurera la fonction de corridor écologique entre réservoirs de biodiversité.
- Lutter et limiter l'implantation de plantes invasives, notamment la Renouée, apport d'une concurrence et d'un ombrage pour faire face à des étés de plus en plus chauds et secs.
- Densifier la ripisylve dans les zones fortement agricoles pour limiter l'impact de polluants.

Au total ce sont **900 plants** qui sont venus restaurer la ripisylve et concurrencer la renouée sur les tronçons sur la Bourbre (Bo11, Bo07, Bo08), le Bion (Bi05), l'Agny (Ag08) et l'Hien (Hi09, Hi10). En complément de ces actions, ce sont **250 plantes hélophytes** qui ont été plantées dans des zones de faible débit (Mouturier) pour favoriser la capacité d'épuration ainsi que la diversité faunistique, écologique.

Les actions sur le Mouturier se poursuivent depuis 2020, au total 1 km a pu être traité avec 1500 plants ainsi que 5000m2 de renouée fauchés 7 à 10 fois par an. Une expérimentation d'une haie champêtre sur les secteurs de renouée est également en cours.

De même, environ 50 arbres de gros diamètre ont été abattus sur les tronçons du Bion (Bi02, Bi03), de la Bourbre (Bo07, Bo08), l'Agny (Ag08) et l'Hien (Hi06). L'épisode neigeux de 2019 avait déstabilisé de nombreux arbres sur le tronçon Hi06 ; de ce fait de nombreux arbres présentaient un fort risque d'embâcles. La chararose (maladie fongique) étant très présente sur les frênes sur ce même secteur, les arbres présentant des risques ont dû être abattus.



Peuplier ayant un fort penchant sur le cours d'eau faisant craindre un risque d'embâcle ainsi que l'arrachement de la berge lors de la chute de celui-ci. Abattage au cric hydraulique.

La gestion de la végétation des atterrissements et des ouvrages

Une bonne gestion des atterrissements permet la remise en suspension des matériaux et contribue à la diversité des habitats aquatiques ainsi qu'au bon fonctionnement global d'un cours d'eau.

Cette gestion consiste à empêcher tout ligneux de s'installer et ainsi à fixer les matériaux, de même l'objectif est de maintenir les chenaux existants fonctionnels pour favoriser la dynamique sédimentaire.

Les interventions se sont portées sur Cessieu (TR11), Vachère (TR05) les quatre atterrissements du Vernay (TR05), les trois atterrissements de Boussieu (TR04), les plages sédimentaires dans la traversée de Bourgoin Jallieu ainsi que l'atterrissement en aval de Pont de Chérury.

L'équipe a dû s'adapter à l'arrivée de 25 nouveaux ouvrages gemapiens, dont la gestion revient à l'EPAGE. Les interventions ont concerné la gestion de la végétation ligneuse. Ces actions se sont réparties sur 16 ouvrages et 6 tronçons, elles auront duré 4 semaines.



Ouvrage pare-embâcles avec forte présence de Renouée : l'objectif ici est double : Libre circulation des eaux avec le retrait des renouées qui produisent beaucoup de rémanents. Mais également des fauches intensives avec arrachage dès que possible pour limiter au maximum l'expansion de celle-ci lors d'épisode de crues.

La gestion des invasives

La lutte contre la dissémination des espèces invasives passe par diverses solutions et adaptations au regard des conditions de terrain, du degré d'implantation ainsi que des moyens mis à disposition.

La campagne de lutte contre la Jussie (qui avait émergé au cours de l'été 2018) a cette année été marquée par une absence presque complète de tous les secteurs infestés les années précédentes.

Au vu de l'année 2022 particulièrement sèche, la Jussie a eu beaucoup de difficulté à se propager.

La vigilance pour 2023 sera enclenchée très tôt pour que la Jussie ne puisse recoloniser ces secteurs. Les secteurs identifiés avec de la présence de la Jussie les années précédentes ont quant à eux reçu des plantations d'hélophytes pour limiter sa reprise ou son expansion sur ces zones en 2023.

En 2021, l'équipe rivière avait observé la présence de balsamine sur le tronçon Bo19 et Bo15, celle-ci a été complètement traitée par arrachage (facilité d'accès dû au manque d'eau).

Des actions ont également été menées sur le buddleia (environ 120 plants coupés) entre Bo11 et Bo18 ainsi que sur le raisin d'Amérique présent sur les secteurs de fauche de la renouée.

La campagne de Renouée du Japon aura totalisé 20 semaines de travail de mai à octobre, l'objectif étant de préserver les secteurs encore épargnés et de restaurer un couvert végétal optimal pour une mise en concurrence et amener ainsi à l'affaiblissement voire l'éradication de la plante.

Les secteurs de renouée ayant une forte tendance à l'érosion sont privilégiés lors des interventions, limitant ainsi la dispersion de celle-ci lors des crues.

Cette démarche s'inscrit dans une globalité d'actions consistant en la reconstitution des habitats et des corridors.

Actions :

La fauche de l'année 2022 a pu être faite d'une manière plus approfondie, le manque d'eau et les parties en assec ont permis à l'équipe d'intervenir sur la totalité des massifs traités (notamment le « cordon » habituellement difficile à faucher sur les talus abrupts).

Au total ce sont 12 tronçons qui ont pu être traités avec une moyenne de 7 fauches par secteur.

Les actions de bâchage et de plantations se sont accentuées en permettant en 2022 la pose de **1000m²** supplémentaires de bâche biodégradable sur les secteurs de Ag08, Bo15 et Bo11.

Sur le secteur des marais de Cessieu, la bâche posée en 2020 (non dégradable) a porté ses fruits très rapidement ; plus aucune présence de renouée à ce jour, il est donc prévu, pour l'hiver 2023, de retirer cette bâche en complétant immédiatement avec des plantations.

Gestions des embâcles

Au cours de l'année, ce sont **21 embâcles** qui ont fait l'objet d'une intervention avec l'objectif de tendre vers le bon état écologique et le bon fonctionnement du milieu tout en prenant en compte l'enjeu inondation dans les zones urbaines.

Chaque embâcle est évalué et fait l'objet d'actions adaptées (retrait total, partiel, suivi) au regard des enjeux en présence (sécuritaires, écologiques, sanitaires, qualité de l'eau...).

La gestion et la mise en place de génie végétal

La gestion se concentre **sur 5 tronçons** (Bo11 secteur de Pont Rouge, Bo 12 marais de Cessieu, Bo 13 Coiranne, Bo15 Boussieu, Bo20 sur Villefontaine et Ag07 bassin de la plaine).

Initialement 12 secteurs ont reçu un aménagement de type génie végétal, 7 d'entre eux étant considérés comme devenus « naturels » ne nécessitant alors plus aucun entretien.

Pour faire le lien de tous les objectifs (invasives, érosion, diversification) le secteur du « Mikado » (Ruy – Cessieu) a lui aussi reçu une intervention de génie végétal. Ce secteur étant reconnu comme très dynamique il a été décidé de stabiliser les berges avec fascines et tressage pour limiter le transport de rhizomes lors des crues, d'éviter la chute des peupliers présents et de permettre au cours d'eau d'avoir une charge sédimentaire plus efficace.

Le secteur étant « envahi » par la Renouée, la pose d'une bâche biodégradable a aussi comme objectif de limiter la pousse de celle-ci en permettant aux boutures et aux plantations effectuées de s'implanter et ainsi maintenir les berges tout en concurrençant la Renouée.

8. Questions diverses.

A vingt-deux heures et dix minutes, le Président lève la séance en remerciant le Bureau pour sa participation.

Fait à Saint Victor de Cessieu, le 16 mars 2023.

Le Président,
Gaël LEGAY BELLOD.

